

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la justice

Arrêté du **26 FEV. 2019**

portant nomination de Monsieur Jean-Michel CAMU  
en qualité de directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Strasbourg

NOR : JUSK1901123A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 6 août 1958 modifiée par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2010-1640 du 23 décembre 2010 portant statut particulier du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu le décret n° 2010-1638 du 23 décembre 2010 relatif aux emplois de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2010 fixant le nombre d'emplois de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2010 fixant la liste et la localisation des emplois de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du ministère de la justice classés en première catégorie ou en deuxième catégorie,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Jean-Michel CAMU, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe, est nommé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, en qualité de directeur interrégional adjoint, à compter du 25 mars 2019.

## Article 2

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

## Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par extrait au *Bulletin officiel* du ministère de la justice et notifié à l'intéressé.

Fait le 26 FEV. 2019

Pour la garde des sceaux, ministre de  
la justice,  
et par délégation,  
le directeur de l'administration  
pénitentiaire,

Le directeur de l'administration pénitentiaire.



**Stéphane BREDIN**